



Conditions générales des jeux et concours de NEB France

La société New England BioLabs France SASU, dont le siège est situé au Genopole Campus 1 - Bâtiment 6 - 5 rue Henri Desbruères, 91030 EVRY cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Commerce d'Evry sous le numéro 530 602 150 00019, organise des jeux et concours à l'occasion de ses 10 ans. Les jeux et concours sont diffusés sur son site internet sous le lien suivant :

<https://www.neb-online.fr/10ans>

I. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Aucun achat n'est nécessaire pour participer. Ces concours sont uniquement destinés aux professionnels des sciences de la vie âgés de 18 ans ou plus, résidant sur le territoire français. Les employés, les contractants, les représentants de NEB et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à participer. Les candidats qui proposent un Matériel soumis (tel que défini ci-dessous) conformément aux présentes conditions générales, et qui acceptent d'être juridiquement liés par ces dernières, peuvent participer (les « Candidats »). Si prix il y a, un seul prix par candidat sera distribué. **Les personnes exerçant une profession de santé ne peuvent pas participer à ces concours.** Le terme « personnes exerçant une profession de santé » comprend les personnes (*médecins cliniciens ou non (médecins diplômés et titulaires d'un doctorat), assistants médicaux, infirmières, techniciens médicaux, coordinateurs de recherche, administrateurs et personnel responsable des achats*) et les organismes (*notamment les hôpitaux, les centres de réadaptation, les établissements de soins infirmiers, les agences de soins à domicile, les cliniques et les groupements d'achat, les organismes de gestion des soins de santé, les cabinets, les directeurs médicaux travaillant pour des organismes d'assurance maladie*) ainsi que leurs employés et représentants intervenant dans la prestation effective de services de soins de santé.

Les fonctionnaires du gouvernement européens ne peuvent pas participer à ces concours. « Fonctionnaire » désigne : (i) tout fonctionnaire ou employé d'un gouvernement ou d'un ministère, d'un organisme ou d'un instrument d'un gouvernement ; (ii) toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom d'un gouvernement ou d'un ministère, d'un organisme ou d'un instrument d'un gouvernement ; (iii) tout fonctionnaire ou employé d'une société ou d'une entreprise appartenant en tout ou en partie à un gouvernement ; (iv) tout responsable ou employé d'une organisation internationale publique telle que la Banque mondiale ou les Nations Unies, l'Union européenne ou l'Organisation mondiale de la santé ; (v) tout responsable ou employé d'un parti politique ou toute personne agissant à titre officiel au nom d'un parti politique ; et / ou (vi) tout candidat à une fonction politique.

En acceptant un prix (tel que défini ci-dessous), les candidats déclarent qu'il ne leur est pas interdit par toute loi, réglementation ou politique provenant d'un organisme/ d'une institution de recevoir le cadeau de New England Biolabs, Inc. et New England Biolabs France (« NEB ») (Voir Annexe). Ces concours ne peuvent être associés à aucune autre réduction ou promotion. Ces concours sont nuls en cas d'interdiction ou de restriction par la loi ou toute réglementation fédérale, étatique, provinciale ou locale ou en application de politique provenant d'un organisme ou d'une institution. D'autres restrictions peuvent s'appliquer. NEB se réserve le droit, à son entière discrétion, de déterminer l'éligibilité et la validité des réponses des candidats.

II. DURÉE

Ces concours se déroulent sur les périodes définies ci-dessous :

Intitulé du jeu ou concours	Durée	Intitulé du jeu ou concours	Durée
Action 1 : Rencontrer l'équipe NEB France	Du 02/02/2021 au 31/12/2021	Action 2 : Meilleure action pour l'environnement	Du 02/03/2021 au 30/04/2021
Action 3 : Vos talents au labo : Libérez votre créativité !	Du 01/04/2021 au 30/06/2021	Action 4 : Qui a le plus vieux catalogue de NEB	Du 04/05/2021 au 30/06/2021
Action 5 : Concours photo du calendrier 2022	Du 01/06/2021 au 31/08/2021	Action 6 : Le quiz NEB : Drive DISCOVERY	Du 01/07/2021 au 31/12/2021
Action 7 : Meilleure recyclage de la boîte Monarch	Du 01/09/2021 au 30/10/2021	Action 8 : Prix du meilleur encadrant de l'année	Du 05/10/2021 au 31/21/2021
Action 9 : Meilleur recyclage des Eco-Box NEB	Du 02/11/2021 au 31/12/2021	Action 10 : Prix du meilleur thésard de l'année	Du 01/12/2021 au 31/01/2022

Ces jeux et concours se terminent à 20h00 (heure de Paris), à moins qu'ils ne soient prolongés par NEB à son entière discrétion.

III. MODE DE PARTICIPATION

Action 1 : Un appel à témoignages a été lancé. Le participant adresse son témoignage suite à son interaction avec l'équipe de NEB France à l'adresse suivante : [10ansNEBF@neb.com]

Action 2 : Description en quelques lignes, en images ou en vidéos, des actions en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement dans le laboratoire du candidat. Jeu limité à 50 participations.

Action 3 : Création artistique réalisée en équipe au sein du laboratoire candidat sous forme de vidéo ou photo envoyée à l'adresse suivante : [10ansNEBF@neb.com]

Action 4 : Formulaire en ligne à remplir accompagné d'une photo du catalogue de NEB.

Action 5 : Formulaire en ligne à remplir accompagné de la photo candidate. Ce concours organisé par la maison mère est ouvert à l'international.

Action 6 : Participation au quiz en ligne de NEB sur le thème de "la Découverte chez NEB" et obtention d'un maximum de bonnes réponses.

Action 7 : Publication de la photo ou de la vidéo de la boîte Monarch réutilisée (Upcycling) sur Twitter, Facebook ou Instagram en précisant #NEBMonarchUpcycle. Jeu limité à 50 participations.

Action 8 : Mention de l'encadrant au moment de la demande du Starter Pack Etudiant 2021 via un formulaire en ligne.

Action 9 : Publication de la photo ou de la vidéo de l'Eco-Box recyclé sur Twitter, Facebook ou Instagram en précisant #NEBEcoBoxRecycle. Jeu limité à 50 participations.

Action 10 : Formulaire en ligne à remplir accompagné de la thèse en format PDF.

IV. PRIX

Action 1 : les témoignages reçus seront mis en avant sur le site internet de NEB France.

Action 2 : pour chaque participation, 10€ seront versés à l'Association Terre d'Avenir. Les actions les plus impactantes seront mises à l'honneur sur le site internet de NEB France ainsi que dans la newsletter du mois de mai 2021.

Action 3 : 3 gagnants seront désignés par le jury de NEB France pour être mis en avant sur le site internet de NEB France et ses réseaux sociaux (Facebook, Twitter et Instagram). 3 bons d'achats d'une valeur de 500€ TTC chacun, valables sur les produits NEB du catalogue, hors gamme NEBNext, seront également distribués aux 3 gagnants.

Action 4 : 3 gagnants seront désignés par le jury de NEB France pour recevoir 3 bons d'achat d'une valeur de 150€ TTC valables sur les produits NEB du catalogue, hors gamme NEBNext.

Action 5 : 12 gagnants seront sélectionnés dans le monde pour recevoir un prix. Chaque gagnant aura le choix de recevoir soit un bon d'achat d'une valeur de 500€ TTC valable sur les produits NEB du catalogue, hors gamme NEBNext, soit un don de NEB de 500€ TTC en son nom à une organisation caritative de son choix (chacun étant désigné comme un « prix »). NEB évaluera le matériel soumis au cours de la première semaine d'octobre 2021. Une importance sera accordée aux critères suivants :

- Conformité avec le thème de la nature
- Originalité
- Composition

Action 6 : 30 gagnants seront désignés par le jury de NEB France pour recevoir 30 packs Goodies NEB. Les 10 premiers gagnants recevront un Pack Goodies constitué de : Blouse NEB, Tote bag NEB, Sharpies 10 ans NEB France, Timer, Bloc note, Surligneur, Monarch Eco Rack et une peluche Belinda (peut être sujet à variation). Les 20 autres gagnants recevront un Pack Goodies constitué de : Tote bag NEB, Sharpies 10 ans NEB France, Bloc note, peluche Belinda et un tour de cou (peut être sujet à variation).

Action 7 : pour chaque participation, 10€ seront versés à une Association pour la protection des papillons. Les actions les plus impactantes seront mises à l'honneur sur le site internet de NEB France ainsi que dans la newsletter du mois de Novembre 2021. Un Monarch Eco Rack sera également envoyé à chaque participant (dans la limite des stocks disponibles).

Action 8 : 3 gagnants seront tirés au sort pour recevoir chacun un bon d'achat (1^{er} prix de 300€ TTC, 2^{ème} et 3^{ème} prix de 150€ TTC chacun) valable sur les produits NEB du catalogue, hors gamme NEBNext.

Action 9 : pour chaque participation, 10€ seront versés à l'Association de recyclage et revalorisation des vélos Solicycle. Les photos reçues de la part des participants seront mises en avant dans la newsletter et le site internet de NEB France.

Action 10 : 1 gagnant sera désigné par le jury de NEB France, il aura droit à une visibilité sur le compte LinkedIn de New England Biolabs auprès d'une communauté ciblée selon les critères du gagnant (sous réserve de la validation de NEB France) en mode sponsorisé (publicité financée à hauteur de 1000€ TTC).

Les bons d'achats gagnés sont valables pendant 1an à partir de leur date d'émission et ne sont pas transférables ni cumulables avec d'autres offres spéciales. NEB se réserve le droit de remplacer un prix par un autre de valeur équivalente sans préavis. Les gagnants seront choisis par un comité impartial composé d'employés de NEB.

Chaque gagnant sera informé par e-mail ou par courrier dans les 30 jours suivant la date de clôture du concours. Si un gagnant ne peut être contacté ou ne réclame pas son prix dans les 14 jours suivant cette notification, NEB se réserve le droit de retirer le prix au gagnant et de choisir un autre gagnant. La décision de NEB quant à la sélection des gagnants est définitive. Il sera possible d'accéder aux noms des gagnants 30 jours après la date de clôture en envoyant un e-mail à l'adresse suivante [10ansnebf@neb.com]

V. DROIT D'UTILISER LE MATÉRIEL SOUMIS

En soumettant des œuvres d'art (« matériel soumis ») pour ces concours, chaque candidat accorde à NEB le droit perpétuel de, publier, utiliser réutiliser, copier, afficher, partager, diffuser, transmettre, éditer, accorder une sous-licence, adapter et / ou modifier (ensemble « utiliser ») le nom du candidat, son affiliation, sa voix, son apparence, sa performance, sa photographie, sa vidéo et/ou son image et le matériel soumis de quelque manière que ce soit, à toutes fins, y compris mais sans toutefois s'y limiter, à des fins internes, éducatives, publicitaires, commerciales, promotionnelles, marketing et autres, dans tous les médias du monde, notamment, sans toutefois s'y limiter, tout site Web de NEB, catalogue de NEB, sites Web de partage de vidéos, médias sociaux, e-mails, newsletters, articles, affiches, documentation commerciale et/ou toute autre activité commerciale ou promotionnelle, sans ne devoir aucune autre rémunération au candidat ou permission de sa part (sauf si la loi l'interdit), et avec ou sans crédits photos, à l'entière discrétion de NEB. Le matériel soumis ne sera pas renvoyé à un Candidat. NEB n'a aucune obligation d'utiliser le matériel soumis.

Le candidat déclare également à NEB que le Matériel soumis (1) est une création originale du candidat ; et (2) n'a pas précédemment appartenu à une tierce personne ni n'est soumis à des restrictions de droits d'auteur. Le candidat garantit que (1) aucune partie de son Matériel soumis n'est copiée à partir d'une autre création et (2) le candidat a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour accorder à NEB les droits concédés ci-dessus. Les renseignements concernant l'inscription du candidat au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, les vidéos, les messages et les photographies, peuvent être utilisés par NEB à des fins promotionnelles. En participant à ces concours, le candidat accorde à NEB une licence perpétuelle, non exclusive, libre de droits et transférable d'utiliser et de reproduire toute photographie, couverture médiatique ou autre matériel promotionnel relatif à la participation du candidat à un des concours.

VI. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

NEB a le droit, à son entière discrétion et à tout moment, de changer ou de modifier les présentes conditions générales, ce changement prenant effet dès qu'il est publié sur cette page Web. NEB se réserve également le droit d'annuler le ou les concours à son entière discrétion.

DROIT APPLICABLE. Tout litige découlant de ce concours sera régi par la loi française.

En aucun cas, NEB ne sera responsable, que ce soit à titre contractuel, délictuel, en vertu d'une garantie ou de toute autre loi, des dommages spéciaux, annexes, complémentaires, punitifs, multiples ou indirects subis par tout candidat ou toute autre personne ou entité et découlant de ce concours, de l'utilisation d'un produit NEB ou d'une boîte de produit, de l'exécution ou l'inexécution par NEB de ses obligations relatives au concours, qu'il soit ou non prévisible et que NEB soit ou non avertie de la possibilité de tels dommages, y compris, sans toutefois s'y limiter, les dommages résultant ou liés à la perte d'utilisation, la perte de données, les temps d'arrêt, ou pour la perte de revenus, de bénéfices, de survalueur, d'activité ou autres pertes financières.

New England Biolabs® et NEB® sont des marques déposées de New England Biolabs, Inc.

ANNEXE – INTERDICTION D’OFFRES ET RECEPTION D’AVANTAGES

Le code de la santé publique interdit par l’article L. 1453-5 d’offrir ou de promettre des avantages en espèces ou en nature, sous quelque forme que ce soit, d’une façon directe ou indirecte, à des personnes mentionnées à l’article L. 1453-4, à savoir :

1- Aux personnes exerçant une profession de santé réglementée par le présent code, aux ostéopathes et aux chiropracteurs mentionnés à l’article 75 de la loi no 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et aux psychothérapeutes mentionnés à l’article 52 de la loi no 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;

2- Aux étudiants en formation initiale se destinant à l’exercice de l’une des professions mentionnées au 1o et aux personnes en formation continue ou suivant une action de développement professionnel continu dans ce champ ;

3- Aux associations qui regroupent des personnes mentionnées aux 1° et 2°, dont celles intervenant dans le champ de la formation de ces personnes, et notamment aux sociétés savantes et aux conseils nationaux professionnels mentionnés à l’article L. 4021-3 ;

4- Aux fonctionnaires et agents des administrations de l’État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou de toute autre autorité administrative qui élaborent ou participent à l’élaboration d’une politique publique en matière de santé ou de sécurité sociale ou sont titulaires de pouvoirs de police administrative à caractère sanitaire ;

Le candidat certifie qu’il n’entre pas dans ces catégories et New England Biolabs s’assurera également que tel est le cas.